

TERRITOIRE DU RUANDA URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

NO 1247/FIN. IV.

RUHENERI



17698

transmis à

Monsieur l'Ordinisateur Trésorier du Ruanda Urundi
Monsieur le conseiller juridique du Ruanda Urundi

à USUMBELE

pour liquidation les factures reprises ci-dessous:

Pacture
Nom du fournisseur : No : date : Montant : Imputation

Rege Bruguer 738 2/4/40 18440- Bo 52
malaria ut. 71/02

Ruheneri le 30/4 1953
Le Comptable 931
WINTON N.
Ruheneri
Spurys

CONGO BELGE

No

Service

Budget

三

Article

Littéra

81

A fournir par

Oligoleucus hulera

Scituate Reservoir

furniture - furniture

Détails de la fourniture

BON DE COMMANDE

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
1844	Kunz hampfort pour envir. Janvier mars et avril 1954	10	18,440 -

Visa du Service du Budget
et du Contrôle,

Aubreyer, le 1. 4 1954
Le (sous) Gestionnaire de Crédits,

Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour fournitures effectuées aux Services de la Colonie.

Les factures doivent :

- a) être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies) ;
- b) porter toute référence utile relative à la commande, (N° bon de commande, N° lettre de commande) ;
- c) porter la mention « Arrêté à la somme de (somme en toutes lettres) » ;
- d) être signées ;
- e) être adressées au service émetteur du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci DOIT y être annexé. En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. Les factures ultérieures porteront alors la mention « à valoir sur Bon de commande n° joint à notre facture n° du ».

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit .

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande.
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.

Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou la lettre de commande.

G/R

F A C T U R E N ° 138 .-

RÉGIE BRIQUES MULERA - RUHENERI.-

Le 30 avril 1954

M. Gouvernement du Ruanda-Urundi à Usumbura doit

:	:	:
:	Transport camion - matières agrégations - routes	:
:	Territoire de Ruhengeri au cours des mois de	:
:	janvier - mars-avril 1954 : 869 + 5.534 422 =	:
:	18.444 Kms à 10 frs soit:	18.440,-
:	Les requisitoires du 1 janvier 1954 .-	:
:	:	:
:	Déclaré sincère et véritable et arrêté à la somme	:
:	de D.R. HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE FRANCS.-	:
:	:	:
:	:	:

Le Comptable Régie .-

Pour réception D. NEVLJANS .-
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE , -a.i.

M. POCHET, A.T.A.

M. Pochet

7/00
50/4/54

Le 30 avril 1954

M. Gouvernement du Ruanda-Urundi à Usumbura doit

:	:	:
:	Transport camion - matières agrégations - routes	:
:	Territoire de Ruhengeri au cours des mois de	:
:	janvier - mars-avril 1954 : 869 + 5.53 + 422 =	:
:	1844 Kms à 10 frs soit:	18.440,-
:	Les requisitoires du 1 janvier 1954 .-	:
:	:	:
:	Déclaré sincère et véritable et arrêté à la somme	:
:	de DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE FRANCS.-	:
:	:	:
:	:	:

Pour réception

Le Comptable Régie .-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE , -a.i. D. NEVEJANS .-

M. POCHET, A.T.A.

Mr. Pochet

21/02
30/4/54